



723ème séance plénière

PC Journal No 723, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION No 857
DATES, LIEU, THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DU DIX-SEPTIÈME FORUM ÉCONOMIQUE
ET ENVIRONNEMENTAL

19 et 20 janvier 2009 et 18 – 20 mai 2009

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document d'Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, au Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale du 2 décembre 2003, à la Décision du Conseil ministériel No 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel No 2/05 sur les migrations en date du 6 décembre 2005, à la Décision du Conseil ministériel No 4/06 en date du 26 juillet 2006, à sa Décision No 743 en date du 19 octobre 2006 et à la Déclaration ministérielle sur les migrations (MC.DOC/6/06) du 5 décembre 2006,

Tenant compte de la déclaration de clôture du Président de la seizième Réunion du Forum économique et environnemental,

Décide ce qui suit :

1. Le dix-septième Forum économique et environnemental aura pour thème « La gestion des migrations et ses liens avec les politiques économiques, sociales et environnementales dans l'intérêt de la stabilité et de la sécurité dans la région de l'OSCE » ;
2. Le dix-septième Forum économique et environnemental se tiendra pendant une période de cinq jours, répartie comme indiqué ci-dessous, et sans créer de précédent pour les futurs forums économiques et environnementaux :
 - 2.1 Les 19 et 20 janvier 2009 à Vienne ;
 - 2.2 Du 18 au 20 mai 2009 à Athènes ;
3. Les ordres du jour des deux parties du Forum traiteront essentiellement des thèmes suivants : migration légale et illégale ; liens et interaction entre politiques économiques, sociales et environnementales et migration ; et partenariats et coopération interétatique dans

le domaine de la gestion des migrations, en accordant dans l'ensemble toute l'attention voulue aux aspects transdimensionnels de la migration ;

4. En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Cet examen, qui sera intégré dans la deuxième partie du Forum économique et environnemental, portera sur les engagements de l'OSCE liés à la migration et sur d'autres engagements pertinents de l'OSCE auxquels il est fait référence dans la Décision du Conseil ministériel No 2/05 sur les migrations en date du 6 décembre 2005 ;

5. Les débats au sein du Forum devraient bénéficier des contributions d'autres organes et réunions de l'OSCE, notamment des deux conférences préparatoires organisées hors de Vienne par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales sous la direction de la Présidence de l'OSCE de 2009, et des délibérations au sein de diverses organisations internationales ;

6. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera les activités en cours et futures pour la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;

7. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile fassent partie de leur délégation ;

8. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;

9. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au dix-septième Forum économique et environnemental :

Agence européenne pour l'environnement, Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Communauté d'États indépendants, Communauté économique eurasienne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conseil de l'Europe, Coopération économique de la mer Noire, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds international de développement agricole, Fonds monétaire international, Groupe de la Banque mondiale, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative adriatico-ionienne, Initiative centre-européenne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de

développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation mondiale des douanes, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et autres organisations compétentes ;

10. Les partenaires pour la coopération sont invités à participer au dix-septième Forum économique et environnemental ;

11. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer au dix-septième Forum économique et environnemental ;

12. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document d'Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine examiné sont aussi invités à participer au dix-septième Forum économique et environnemental ;

13. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et environnemental et leur processus préparatoire, le Président des deux parties du dix-septième Forum économique et environnemental présentera le résumé des conclusions et des recommandations tirées des délibérations. Le Comité économique et environnemental du Conseil permanent prendra en outre en considération les conclusions du Président et les rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.